



# VILLE DE RÉMIRE-MONTJOLY

## PROCEDURE DE TRAITEMENT DE VOTRE DECLARATION DE MANIFESTATION

### Remplir le formulaire unique de déclaration de manifestation

L'occupation du « domaine public communal » (rue, place, jardin, bâtiment...) en vue d'organiser une manifestation nécessite une autorisation du Maire

*Nb : y compris dans un lieu privé ouvert au public dont l'événement a une incidence sur le domaine public (trouble à l'ordre public, stationnement, manifestations spéciales...)*

### Déposer le formulaire accompagné des pièces justificatives

**2 mois** avant la manifestation à l'attention de :

« **MONSIEUR LE MAIRE**

**DE LA VILLE DE REMIRE-MONTJOLY** »

*au service Courrier de la Mairie (en deux exemplaires)*

*OU par courriel: [hdv.secretariat.maire@orange.fr](mailto:hdv.secretariat.maire@orange.fr)*

*Nb : se référer aux fiches pratiques ou auprès des services concernés pour les délais*

### Votre demande est analysée par les services concernés

*Nb : Vous êtes alors informé par mail du service qui assure l'instruction de votre demande*

### Des échanges par mail peuvent avoir lieu :

- Compléments d'informations à apporter
- Pièces non conformes ou manquantes
- Modifications à prévoir (parcours, horaires...)

### Vous recevez par écrit une réponse à votre demande :

- Autorisation du Maire
- Refus motivée du Maire
- Autres ...

**Une réunion d'organisation et de coordination**  
peut être mise en place avec les acteurs concernés selon  
l'envergure de la manifestation afin de garantir la sécurité, la  
salubrité et l'ordre public sur le territoire